



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR -Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Emelyne ETIENNE – Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Norbert GILBRIN - Kévin FAVRE - Séverine VIRLOUVET - Helena REBOULET –

Excusés : Ludivine ADENOT – Johann BRESSON donne pouvoir à Helena REBOULET

Absent : Loïc NORMANT - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

Début de séance : 20 h 04

Désignation du secrétaire de séance : Séverine VIRLOUVET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021 - 2 voix contre (Helena Reboulet – Johann Bresson)

DELIBERATIONS

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION DES JARDINS DE LEAZ

Madame la Maire donne la parole à Valérie LOUBET qui explique que la commune possède un terrain situé chemin d'Orge Combe (parcelle ZB 706) d'une surface de 500 m².

150 m² de ce terrain vont être mis à disposition de l'association Les jardins de Léaz afin de créer un jardin partagé sur la commune. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, il convient de faire une convention afin de déterminer des modalités du prêt de la parcelle.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 voix contre (Helena REBOULET et Johann BRESSON)

- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention

2. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Madame la Maire donne la parole à Madame Valérie MAYOR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire FP n°1913 du 17 octobre 1997 autorisant les absences en faveur des agents représentants de parents d'élèves,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective,

Vu la circulaire DGAFP n°2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique – Mai 2016,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence.

Invite à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence pour les événements en annexe (documents consultables en mairie sur simple demande).

3. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Madame la Maire donne la parole à Madame Valérie MAYOR qui rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame la Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 25 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Technique...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Filière administrative
Cadre d'emplois adjoint administratif territoriaux / rédacteur territoriaux
Fonctions de DGS Fonctions de Secrétaire de Mairie Fonctions de DRH Fonctions de Comptabilité

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il convient de renseigner dans cette partie la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation. Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions. Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées. Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe).

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes l'information, tels que :

La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

Ou Installation d'un logiciel de pointage sur son ordinateur

Ou Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Etc.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

La période d'adaptation est de 3 mois.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Prend note que les modalités individuelles d'exercice du télétravail seront fixées pour chaque agent bénéficiaire par arrêté du Maire.

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. ACQUISITION DE MATERIEL ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES RESSOURCES NUMERIQUES DE L'ECOLE DE LEAZ

Madame la Maire donne la parole à Madame Valérie MAYOR qui explique que le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports bénéficie d'un volet continuité pédagogique au titre de l'axe « compétitivité » du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation avec un total de 131 millions d'euros pour les projets concernant les investissements pour les cycles 2 et 3.

Explique qu'une consultation a été lancée pour l'équipement informatique de l'école, 3 entreprises ont répondu :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

- MBI pour un montant de 18 659.00 € HT
- ABAX INFO pour un montant de 15 010.00 € HT
- ID SYS INFORMATIQUE pour un montant de 12 792.48 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT HT	%
Fonds propres	Numérisation de l'école de Léaz	5 142.28 €	40.68
SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT		5 142.28 €	
Plan de relance dédié au numérique l'éducation	Numérisation de l'école de Léaz	7 650.20 €	59.32
SOUS TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES*		7 650.20 €	
TOTAL HT	Numérisation de l'école de Léaz	12 792.48 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte avec 10 voix pour et 2 abstentions (Helena REBOULET et Johann BRESSON)

- MANDATE Madame la Maire pour signer les devis avec ID SYS INFORMATIQUE
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération notamment le contrat de maintenance à venir pour ces matériels.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune de Léaz,

Madame la maire donne la parole à Madame Valérie MAYOR adjointe aux finances, qui propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Article	Chapitre		Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Montant
Régularisation inversion de chapitre					
673	042	Titre annulés (exerc. Antér.)	Dépenses	Fonctionnement	- 1 013.00 €
673	67	Titre annulés (exerc. Antér.)	Dépenses	Fonctionnement	1 013.00 €
Remboursement partiel de concession (cimetière)					
673	67	Titre annulés (exerc. Antér.)	Dépenses	Fonctionnement	1 400.00 €
023	023	Virement section investissement	Dépenses	Fonctionnement	- 1 400.00 €
Régularisation virement à la section investissement et du chapitre 040					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Recettes	Investissement	- 1 400.00 €
28041582	040	GFP : Bâtiments installation	Recettes	Investissement	5 293.00 €
280422	040	Privé : Bâtiments installations	Recettes	Investissement	2 655.00 €
2188	21	Autres immo corporelles	Dépenses	Investissement	6 548.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Helena REBOULET et Johann BRESSON)

- AUTORISE la décision modificative énoncée ci-avant,
- DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la Trésorerie de Gex.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE AVEC LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE GRESIN

Madame la Maire rappelle que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune.

Le lotissement « Les Jardins de Grésin » s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le point d'eau incendie, à l'entretenir et à assurer sa maintenance.

La mairie prend à sa charge le contrôle technique périodique du PEI.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique.

Propose de mandater Madame la Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE AVEC LE LOTISSEMENT LE BALCON DES MESANGES

Madame la Maire rappelle que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune.

Le lotissement « Le Balcon des Mésanges » s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le point d'eau incendie, à l'entretenir et à assurer sa maintenance.

La mairie prend à sa charge le contrôle technique périodique du PEI.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique.

Propose de mandater Madame la Maire pour signer la convention lorsque la mairie aura réceptionné le 1^{er} test débit pression du Point d'Eau Incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE – FORT L'ECLUSE - AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Madame la Maire rappelle que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le point d'eau incendie, à l'entretenir et à assurer sa maintenance.

La mairie prend à sa charge le contrôle technique périodique du PEI.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique.

Propose d'adhérer et de mandater Madame la Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant

10. CONTRAT BOURG TRAITEUR REPAS CANTINE

Madame la Maire donne la parole à Madame Emelyne ETIENNE qui explique que le contrat de la restauration scolaire arrive à son terme le 06/07/2021, entre Bourg Traiteur et la commune.

Propose à l'assemblée délibérante de renouveler la prestation avec Bourg Traiteur.

2 propositions ont été présentées par le prestataire :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

- Proposition avec 60% de bio (identique à la période scolaire 2020-2021) avec une augmentation de 0.42 € par repas soit 3.48 € TTC le repas.
- Proposition avec 40% de bio pour un tarif identique à la période scolaire 2020-2021 pour un montant de 3.06 € TTC le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour 1 voix contre (Valérie LOUBET) et 2 abstentions (Séverine VIRLOUVET et Pierre-Luc CHATAIGNON) :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer à signer le contrat avec Bourg Traiteur pour un tarif du repas fixé à 3.06€ TTC le repas.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE-GARDERIE

Madame la Maire explique qu'il convient de revoir l'article Annulation du règlement de la cantine scolaire : actuellement la commune prend à sa charge les repas non annulés ou annulés en dernière minute.

Précise que le règlement est étudié conjointement avec le personnel des services périscolaires.

Madame la Maire propose de modifier le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (Helena REBOULET et Johann BRESSON) et 10 voix pour :

- **AUTORISE** Madame la Maire à apporter les modifications nécessaires, pour le bon déroulement des services périscolaires.
- **DEMANDE** que Madame la Maire rendre compte au conseil municipal de sa décision.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter certains points au règlement intérieur du transport scolaire comme suit :

Article 1 Préambule :

Les élèves ayant 3 ans le 31 décembre de l'année civile pourront être transportés dès la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours.

Article 7 Responsabilité et discipline :

Pour les enfants de maternelle, les parents les accompagneront dans le bus et attacheront leur ceinture de sécurité sur les sièges à l'avant du bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement du transport scolaire.

13. CONTRAT ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE

A la suite de la demande de réduction du temps de travail par un agent et suite à un départ, Madame le Maire expose qu'une nouvelle réorganisation du service périscolaire s'impose. Il est proposé que le service d'entretien soit effectué par le service communal pour le bâtiment élémentaire.

L'école maternelle sera entretenue par une entreprise, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps scolaires.

Elle précise que l'organisation a été étudiée et proposée par les agents communaux.

Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer pour lui donner pouvoir de signer le contrat pour les besoins de la commune. Le dossier est actuellement étudié conjointement avec Madame Ludvine ADENOT 4^{ème} adjointe aux affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre (Helena REBOULET - Johann BRESSON) 3 abstentions (Kevin FAVRE – Emelyne ETIENNE – Norbert GILBRIN) – par 7 voix pour

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat et à organiser le temps de travail selon les besoins du service.
- **DEMANDE** que Madame la Maire rendre compte au conseil municipal de sa décision.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

DOSSIERS

CPINI - SAPEURS POMPIERS

Madame la Maire donne lecture du mail du SDIS de Bellegarde suite à l'incendie du 06 juin 2021 pour le soutien logistique et l'engagement des élus et des pompiers volontaires de Léaz aux côtés des sapeurs-pompiers.

Deux médailles d'or vont être remise à M. Bernard NYITRAI-WOLF et M. Jean-Paul FAVRE pour leur 30 ans de services.

Un bilan d'activité, matériel, bâtiment, effectif du Centre de Première Intervention Non Intégré est en cours de réalisation avec le chef de corps de Léaz et le SDIS de Bellegarde

Le contrôle des bornes incendie de la commune se termine mardi 6 juillet il est effectué par le service technique. Une entreprise est intervenue pour réparer la borne incendie de la rue du Calvaire à Léaz.

Les Bips du CPINI sont réactivés depuis le 15 juin 2021 en accord avec le Chef de Corps, Madame la Maire et le Lieutenant-Colonel de Valserhône pour les secours à la personne dans un rayon proche du local.

L'utilisation du camion actuel a été suspendu en raison de sa vétusté. Ce qui a entraîné une suspension temporaire des sorties avec le véhicule. La commune cherche un nouveau véhicule d'occasion pour le remplacer, sur le département de la Haute Savoie il n'y a pas de véhicule disponible, il y a un véhicule disponible dans l'Ain au prix de 1 000.- €. Le véhicule est équipé et en bon état. Une visite sur place sera organisée avec le Chef de Corps.

Le camion du CPINI partira à la casse début juillet.

La contribution financière annuelle du SDIS de 11 833.02 € ainsi que l'allocation vétérance d'un montant de 2 502.40 € sont dus par la commune qu'il y ait un CPINI sur place ou non.

Norbert GILBRIN et Helena REBOULET demandent si les interventions des sapeurs-pompiers pour les nids de guêpes vont devenir payantes. Madame la maire répond que le sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il n'est pas d'actualité.

Valérie LOUBET explique que la différence entre les CPI et le CPINI est la suivante : les frais liés au CPI sont à la charge du SDIS alors que les frais liés au CPINI sont à la charge de la commune.

Départ de Valérie MAYOR à 21h46

VERGER PEDAGOGIQUE PARTAGE

Madame la Maire donne la parole à Madame Valérie LOUBET concernant le verger pédagogique partagé à Léaz proposé par M. Daniel FUCSH en collaboration avec le verger conservatoire de Péron (Verger Tiocan). 2 parcelles sont susceptibles d'être utilisées :

- La parcelle 282 située le long de la RD1206
- La parcelle 56 située sous le lotissement « Les Népliers ».

Le dossier est en cours d'étude.

TRAVAUX ROUTE DES ROCHES

Les réfections des enrobés ont été réalisés pour la rue du Calvaire et la route des Roches, le marquage au sol sera réalisé le 12 et 13 juillet 2021. Route des Roches : 2 ralentisseurs ont été créés ainsi que la pose de grilles pour l'évacuation des eaux pluviales.

DIVERS

- L'assurance a remboursé à la commune la somme de 1 638.- € pour les dégradations causées sur les feux tricolores de Longeray.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN
A 20H00**

Commune de Léaz

- 2 Défibrillateurs extérieurs ont été commandés 1 pour le village de Grésin et 1 pour le village de Longeray ils sont en cours d'installation.
- Les travaux du mur de soutènement de l'école de Léaz auront lieu durant les vacances d'été.
- Cimetière : le géomètre a installé des piquets pour la délimitation des concessions du nouveau cimetière. Le dossier est en cours
- La bibliothèque sera fermée du 19 juillet au 8 août 2021 inclus. Suite au bilan d'activité avec le service départemental, la fréquentation a été exceptionnelle malgré cette année particulière. Madame la Maire adresse ses remerciements aux bénévoles et au personnel communal pour la bonne gestion du service.
- PLUIH la procédure de modification n°1 – secteur UGM1 du Pays de Gex - est en cours, un registre des observations du public est en consultation à la mairie de Léaz
- Le dossier concernant les autorisations pour le Défi du Fort est en cours, la manifestation aura lieu le dimanche 17 octobre 2021
- Nous remercions Madame Christiane BAUER pour ces années de services auprès de la commune et lui souhaitons beaucoup de bonheur pour la suite.
- Pierre-Luc CHATAIGNON tient à remercier les nouveaux habitants du Balcon des Mésanges qui se sont impliquer auprès de l'association des jardins de Léaz

AGENDA

Prochaine réunion de conseil municipal : le 15 ou le 22 septembre (date à confirmer).

INFORMATIONS DIVERSES

- Recueil des actes administratifs de la CAPG pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 mis à disposition du public à compter du 02/06/2021.
- Madame la Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et leur souhaite de passer de bonnes vacances estivales.
- Mme Helena REBOULET réitère pour la neuvième fois que les dossiers d'urbanisme soient mentionnés lors des conseils municipaux.

La séance est levée à 22 h 04.



Christine BLANC

Maire de Léaz